

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026
EM/NC

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le 
ID : 055-215501222-20260211-2026_014-DE

Objet : Subvention à Karimba Samba, valorisation musicale lors de manifestations 2025

N° : DCM_2026/014

PUBLIÉE LE : 16/02/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 9 février à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 2 février 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Annette DABIT donne pouvoir à Élise THIRIOT

Martine JONVILLE donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Ahmed EZZAHRI donne pouvoir à Florent CARÉ

Gérard LANDO donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Céline ADOLPHE et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 16 - Pouvoirs : 5 - Absents : 7 – Votants : 21

Madame Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention signée entre la Ville de Commercy et l'association Karimba Samba en juillet 2023, dans le cadre de sa politique de soutien aux activités musicales ;

Considérant qu'il convient de définir le montant de la subvention à verser à l'association pour l'année 2025.

L'association Karimba Samba a valorisé en 2025 le forum des associations du 6 septembre avec 13 participants ainsi que la manifestation de Saint-Nicolas du 6 décembre, avec 17 participants.

L'article 7 de la convention susvisée prévoit que le montant de la subvention allouée est composé :

- d'une part fixe d'un montant de 90 €
- d'une part variable de 1,5 € par musicien présent.

Le montant de la subvention 2025 s'élève en conséquence à 225 €.

L'inventaire des instruments acquis par la Ville et mis à disposition de l'association, mentionné à l'annexe 1 de la convention susvisée, est inchangé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention ayant pour objet l'action de valorisation de la manifestation de Saint-Nicolas en 2025, d'un montant de 225 € à Karimba Samba.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.